

REÇU LE
14 NOV. 2024
MAIRIE DE LA MALHOURE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 7 novembre 2024

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, L 153-16, L 151-12 et L 151-13 ;

Vu le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA MALHOURE, transmis à la CDPENAF le 3 octobre 2024 et plus particulièrement les dispositions réglementaires encadrant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou forestière ;

Considérant que les dispositions du projet de règlement précisent les zones d'implantation et les conditions de hauteur et d'emprise de ces extensions et annexes ;

Considérant que ces dispositions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;

Émet, à l'unanimité, un avis favorable aux dispositions réglementaires du projet de PLU de la commune de LA MALHOURE.

Saint-Brieuc, le 7 novembre 2024
Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Jean-Pascal LEBRETON